180503 - Est-il permis d'offrir de la viande des sacrifices à des voisins non musulmans?

question

Est-il permis d'offrir de la viande des sacrifices à nos voisins non musulmans? Cher frère, j'espère que vous répondrez à ma question conformément au livre et à la Sunna et en citant des versets. J'ai un collègue chrétien qui refuse de recevoir la viande du sacrifice de ma part . Il dit que les Evangiles les leur interdit.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a aucun inconvénient à offrir de la viande du Sacrifice à un non musulman. C'est surtout le cas quand le bénéficiaire est un proche parent, un pauvre et un voisin. Ceci s'atteste dans la parole du Très-haut: Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables. (Coran,60:9). Leur offrir de laviandeest une œuvre de charité autorisée par Allah.

D'après Moudjahid on a égorgé un mouton au profit de la famille d'Abdoullah ibn Amer. Quandce dernier arriva, il dit: en avez vous offert à notre voisin juif? Offrez-en à notre voisin juif. J'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: Gabriel n'a cessé de me recommander mon voisin au point que j'ai cru qu'il en ferait l'un de mes héritiers. (Rapporté par at-Tirmidhi (1943) et jugé authentique par al-Albani
Ibn Qoudama dit: Il est permis d'en faire manger un mécréant.. Car il s'agit d'une aumône surérogatoire. Dès lors, il est permis d'en faire manger un citoyen non musulman et un captif comme on en fait avec toute autre aumône surérogatoire.» Extrait d'al-Moughni (9/450).

On lit dans les fatwas de la Commission Permanente (11/424:«Il nous est permis d'en faire manger le mécréant, le combattant dans le chemin d'Allah, le non musulman bénéficiant d'une protection et le captif de la viande des sacrifices. On peut leur en offrir pour leur pauvreté, leur lien de parenté, leur statut de voisin ou pour gagner leurs cœurs, compte tenu de la portée générale de la parole du Très-haut: Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables. (Coran,60:8). C'est aussi parce que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) donna à Asmaa Bint Abi Baker (P.A.a)l'ordre d'en offrir en un temps de trêve à sa mère alors polythéiste.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit: Le mécréant qui n'est pas en guerre contre nous, le protégé et le non musulman résident chez les musulmans en vertu d'un accord peuvent recevoir de la viande du sacrifice et de l'aumône. Extrait de Madjmou' fatwa Ibn Baz (18/48).Voir la réponse donnée à la question n° 36376.

Allah le sait mieux.